



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 16
Commune de Saint Bonnet de Condat

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services.
- Vu l'avis favorable de la mairie de Marcenat
- Vu la demande de la société Roger Martin travaillant pour le compte de la mairie de St Bonnet de Condat

Considérant que pour réaliser une tranchée transversale d'assainissement, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 16

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Le 22 octobre 2024, de 8h à 17h, la circulation sur la RD 16 sera interdite, entre le carrefour avec la RD 36 côté Marcenat et la micro centrale, entre les PR 34+300 et 34+600.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 16, 679 et 36 via Feniers et Marcenat

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Roger Martin en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Roger Martin.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la société Roger Martin
- M. le Directeur des Mobilités
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les Mairies de Condat, Marcenat, Lugarde et Saint Bonnet de Condat
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **18 OCT. 2024**

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal

Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



RD 16 fermée entre le carrefour avec la RD 36 et la micro centrale
Déviation par les RD 16, 679 et 36 via Feniers et Marcenat

Cedric Muratet

De: Fabienne Charles
Envoyé: vendredi 18 octobre 2024 09:53
À: Cedric Muratet; Fabrice Bouscatier
Objet: TR: avis favorable pour travaux sur RD mardi prochain



Fabienne CHARLES
Agent de gestion administratif et financier
Mission Gestion RH Routes - Mauriac
Mission Gestion RH Routes
Direction des Ressources Humaines
tél. : 04 71 68 30 01
fcharles@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pour un environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Mairie MARCENAT <marcenat.mairie@wanadoo.fr>
Envoyé : vendredi 18 octobre 2024 09:51
À : Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>
Objet : avis favorable pour travaux sur RD mardi prochain

à l'attention de M MURATET,

Suite à votre conversation téléphonique avec Mme le Maire,
avis favorable de la Mairie de Marcenat pour la déviation par Marcenat
mardi prochain en raison de travaux sur la RD16 ST-BONNET DE CONDAT- CONDAT.

Bonne journée

le secrétariat